



Décision du Maire N°56

Nos réf : CR/JD/DB/MCR

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition gratuite de matériel à la Brigade de Gendarmerie de Bavans sise 1 rue de Présentevillers

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature entre la Ville et la Brigade de Gendarmerie de Bavans de la Convention de mise à disposition gratuite de matériel (debroussailleuse et tondeuse). La Convention prend effet à compter du 07/05/2010

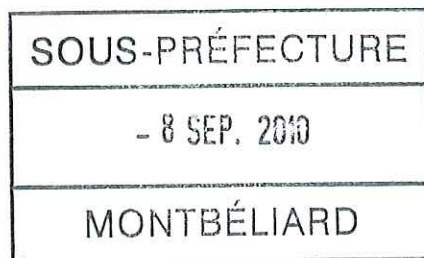
Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 07 mai 2010

**Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,**

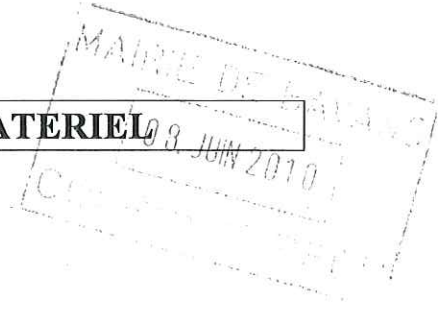
Pierre KNEPERT



RECEIVED
 DEPARTMENT OF THE ARMY
 WASHINGTON, D. C.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Nos ref : CR.JD MCR



Entre les soussignés :

- Commune de BAVANS (25550) – 01 rue des Fleurs, représentée par **Madame le Maire Claire RADREAU**, habilitée par délibération n° 74/2008 du Conseil Municipal en date du 03/10/2008, d'une part,
- et
- **Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de BAVANS**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre du bail de sous- location de la caserne de BAVANS sise N° 1 rue de Présentevillers à BAVANS du 01 décembre 2008 et en particulier l'article intitulé « le sous-locataire » rappelant les engagements d'entretien des locaux incombant à la gendarmerie ainsi que l'entretien des espaces verts,

Article 1^{er} :

La Ville de BAVANS (25550) met à la disposition gratuitement du matériel, désigné à l'article 2 de la présente Convention, afin de permettre au casernement de gendarmerie d'effectuer l'entretien des espaces verts dans l'enceinte de l'immeuble rue de Présentevillers à BAVANS.

Article 2 :

Liste du matériel :

- Débroussailleuse
 - Marque ECHO
 - Modèle SRM 235 U
 - Type (N/O/D) : neuf
 - N° de série : 3700 2529
 - Année 2010
- Tondeuse autotractée
 - Marque John Deere
 - Modèle JX 90
 - Type (N/O/D) : neuf
 - N° de série : SA 0998 X 003454
 - Année 2010

Matériels garantis : constructeur, pièces et main-d'œuvre 24 mois (27/04/2012)

Fournisseur COMAGRI siège SAUSHEIM (68391)



Article 3 :

La Ville de BAVANS demeure propriétaire du matériel listé précédemment et inscrit à l'inventaire du répertoire communal n° 05/10.

Article 4 :

Le casernement de gendarmerie atteste qu'il fera bon usage du matériel mis à sa disposition par la Ville et en assurera l'entretien.

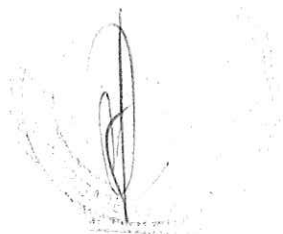
Article 5 :

La Ville a déposé le matériel au casernement de gendarmerie le 07 mai 2010 qui en a pris possession.

Fait à Bavans, le 07 mai 2010

Monsieur le Commandant Brigade de BAVANS

Capitaine PAGNOT Daniel
Commandant La Communauté
de Brigades de BAVANS



Madame le Maire,



Claire RADREAU

